



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.3/9
24 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Deuxième session
Genève, 1er-5 décembre 1997
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

PROGRES ACCOMPLIS DANS L'ELABORATION DE STRATEGIES
DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Note du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
Introduction	1 - 3
A. Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction	4 - 27
B. Rapport intérimaire sur les activités menées dans le domaine de la coopération entre entreprises	28 - 39
C. Renseignements sur les établissements de recherche et autres organismes d'appui oeuvrant dans le domaine du développement des entreprises	40 - 52
D. Coopération entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dans le domaine du développement des entreprises	53 - 58

INTRODUCTION

1. La Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a adopté à sa première session des conclusions concertées comprenant divers éléments pour ses travaux futurs ¹. La Commission a estimé qu'il était important pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés et pour les pays en transition, d'élaborer des stratégies de développement des entreprises tenant compte de certains facteurs, à savoir :

- L'évolution et l'hétérogénéité des entreprises et de la concurrence internationale;
- La complexité du développement des entreprises;
- La nécessité de suivre une politique cohérente;
- L'importance du rôle de l'Etat dans l'établissement de conditions propices et dans la facilitation d'une culture d'entreprise, de l'établissement de réseaux favorables à l'initiative, de l'innovation et de la coopération entre entreprises, au niveau à la fois national et international.

2. La Commission a aussi considéré que la CNUCED devait poursuivre ses travaux d'analyse et d'orientation dans certains domaines et a pris note des thèmes proposés à cet égard :

- Le rôle du gouvernement et celui du secteur privé, ainsi que leur interaction dans l'établissement d'une politique cohérente et la mise en place de mesures et de structures d'appui efficaces pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des micro-entreprises;
- L'intérêt et les moyens de promouvoir et faciliter une coopération efficace entre les entreprises;
- La promotion de l'innovation ainsi que le renforcement des capacités entrepreneuriales et techniques, en tant qu'éléments indispensables au développement et à la croissance des entreprises;
- Les effets à court et à long terme de la réforme macro-économique et de la libéralisation sur le développement et la croissance des entreprises.

3. La Commission a formulé des recommandations particulières sur les mesures à prendre dans l'immédiat. La présente note a pour but d'apporter des précisions sur la mise en oeuvre de ces recommandations. La partie A, notamment, est consacrée aux résultats des travaux de la Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction. La Commission est invitée à donner son avis sur les conclusions et recommandations de cette réunion. Dans la partie B, un rapport intérimaire sur les activités menées eu égard à la coopération

entre entreprises est présenté sous forme succincte, pour permettre à la Commission de déterminer ses domaines d'action futurs. La partie C contient sur les établissements de recherche et autres organismes d'appui oeuvrant dans le domaine du développement des entreprises des renseignements qui pourraient être groupés dans une base de données pour faciliter la recherche et la conception des projets. Enfin, la partie D fournit des indications sur la coopération entre la CNUCED, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine du développement des entreprises. La plupart des organisations internationales et bilatérales qui s'occupent de ce domaine ont été l'objet de compressions budgétaires. Il est donc recouru de façon croissante à la coopération entre organisations en vue de diminuer les chevauchements, de favoriser les synergies et d'assurer la complémentarité des activités de programme entreprises indépendamment.

A. Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction

1. Généralités

4. Le développement des entreprises est un processus dynamique et complexe sur lequel influent un grand nombre de facteurs au niveau macro-économique ou à celui de l'entreprise. Pour mener à bien le développement d'une entreprise, il faut des conditions économiques propices à divers égards : contexte macro-économique, et cadre réglementaire et juridique, structures spécifiques de l'économie nationale, degré d'évolution du marché, régime institutionnel, infrastructure et ressources humaines de base, caractère et cohérence des actions gouvernementales. Les chefs d'entreprise doivent de même résoudre un grand nombre de problèmes lorsqu'ils franchissent les différentes étapes du développement, à partir de la création jusqu'à la croissance et l'expansion.

5. Les obstacles à surmonter par les décideurs pour promouvoir et dynamiser les entreprises locales sont donc identiques, bien que le développement des entreprises puisse présenter des particularités qui varient selon les pays. L'échange de vues auquel il a été procédé à la première session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a mis en lumière plusieurs questions ou groupes de questions qui intéressent beaucoup de pays et semblent importantes du point de vue du développement des entreprises : le rôle de l'Etat dans l'établissement de conditions macro-économiques propices au développement des entreprises; l'encouragement de la concertation entre les pouvoirs publics et les entreprises; le renforcement des capacités de production nationales; la promotion du développement des entreprises par la suppression des barrières commerciales et des obstacles techniques et la facilitation du transfert de technologie; et le passage progressif du secteur parallèle au secteur officiel ².

6. Nombre des questions soulevées par la Commission se prêtent à un examen par des experts, au sein d'instances intergouvernementales, qui permettrait de formuler des recommandations concrètes pour le développement des entreprises, en particulier des PME. Conformément à la décision prise par la Commission à sa première session, le secrétariat de la CNUCED a organisé une réunion sur "le rôle du gouvernement et celui du secteur privé, y compris des ONG, ainsi que de leur interaction dans l'établissement d'une politique

cohérente et la mise en place de mesures et de structures d'appui efficaces pour le développement des PME et des micro-entreprises, en particulier celles des pays les moins avancés" ³.

7. La Réunion d'experts a eu lieu à Genève, du 23 au 25 juillet 1997. Ont participé à ses travaux 110 experts de 65 pays, ainsi que des représentants de plusieurs institutions des Nations Unies, d'autres organismes internationaux et des ONG. La plupart des experts venaient de la société civile et représentaient des associations professionnelles, des fédérations d'employeurs, des organismes d'appui aux PME et d'autres organisations du secteur privé qui s'intéressent au développement des PME. Soulignant l'importante contribution que les PME pouvaient apporter, sur le plan économique et social, à un fonctionnement efficace de l'économie de marché ainsi qu'à la création d'emplois, à la croissance et au développement, les experts ont adopté un ensemble de recommandations à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement ⁴.

8. Les délibérations des participants ont été centrées sur quatre thèmes principaux : i) modalités de dialogue entre le gouvernement et le secteur privé; ii) cohérence des politiques en faveur du développement des PME; iii) mécanismes et organismes d'appui aux PME; et iv) rôle des organisations professionnelles dans le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé et l'appui aux PME. On trouvera exposés ci-après certaines des questions essentielles qui ont été abordées et les enseignements qui ont été tirés des débats.

2. Principaux aspects du débat

a) Modalités du dialogue entre le gouvernement et le secteur privé

9. La mondialisation et la libéralisation, stimulées par le progrès rapide des technologies de l'information et des communications, sont les tendances prédominantes de l'économie mondiale. Leur incidence économique transforme radicalement les rapports entre les pouvoirs publics et le secteur privé. De ce fait, l'économie de marché a gagné du terrain et les entreprises jouent un rôle grandissant dans le développement. Parallèlement, le gouvernement renonce peu à peu à l'intervention économique directe pour mettre en place des conditions propices à la création et à l'expansion des entreprises privées.

10. La redéfinition du rôle du gouvernement dans le développement économique passe, notamment, par une concertation judicieuse et constructive avec le secteur privé sur les politiques, les mesures et les actions requises en vue de promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises. A cet égard, les consultations intergouvernementales et l'échange de données d'expérience nationales ont porté sur des sujets simples comme les formes et les objectifs du dialogue entre le gouvernement et le secteur privé et la nécessité d'une représentation équilibrée tenant compte des PME, et aussi des thèmes plus complexes comme la question de savoir quels mécanismes se sont révélés efficaces, quels résultats ont été obtenus et pourquoi certaines modalités et structures ont réussi dans certains pays alors qu'elles n'ont

pas eu d'effet ailleurs, quels enseignements peuvent être tirés concernant l'utilité de ce dialogue et, surtout, si les expériences menées à bien peuvent être imitées dans une situation nationale différente.

11. Les experts ont étudié ces problèmes et certaines positions communes ont pu être dégagées. Les participants sont parvenus à une large unité de vues sur l'idée que l'interaction du gouvernement et du secteur privé devait promouvoir le développement des entreprises et que le gouvernement et le secteur privé devaient agir de concert. Dans plusieurs pays, il existe en fait depuis longtemps des mécanismes formels d'interaction gouvernement/secteur privé, dont l'utilité est avérée.

12. Les diverses entités qui se prêtent à cette concertation sont notamment les conseils consultatifs, comités gouvernement/secteur privé, séminaires mixtes gouvernement/secteur privé, ateliers et autres instances réunissant les deux partenaires. A Maurice, par exemple, un système à trois niveaux a fait progressivement son apparition; il est composé d'associations sectorielles et d'organes nationaux représentatifs, dont des chambres de commerce et des associations professionnelles, et est coiffé par un conseil économique mixte qui fait fonction de porte-parole du secteur privé auprès des plus hautes instances dirigeantes. Des réunions périodiques soigneusement préparées, auxquelles participent les ministres principaux et les services du Premier Ministre, définissent les grands principes de la coopération entre le gouvernement et les entreprises, ce qui assure la transparence et crée un climat de confiance. En Hongrie, des dispositions sont prises en vue de créer un conseil de développement de l'entrepreneuriat formé de représentants des ministères, des chambres de commerce, des associations professionnelles et d'experts siégeant à titre individuel qui seront chargés de conseiller le gouvernement sur la mise en place d'un régime de commerce et d'un cadre juridique propice au développement des PME. En Roumanie, les conseils consultatifs inviteront les investisseurs étrangers à participer à leurs délibérations. De cet échange de données d'expérience, il ressort nettement que, pour atteindre ses objectifs, le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé doit être non seulement structuré, mais aussi transparent et suivi, et avoir des orientations concrètes et pratiques.

13. Les experts ont aussi souligné que ce dialogue est indispensable à tous les échelons du gouvernement et avec les différentes branches d'activité économique. Le débat a mis en lumière la nécessité de l'interaction, en particulier au niveau local, où les politiques de développement des entreprises sont mises en oeuvre et les services d'appui sont fournis.

14. Un autre enseignement primordial de la discussion est que la représentation des divers secteurs du monde des affaires, y compris les PME, doit être équilibrée dans cette concertation. Toutes les catégories de PME doivent être représentées de façon à pouvoir faire entendre leur voix propre et être reconnues sans difficulté par le gouvernement. Un dialogue dominé par les grandes entreprises qui ont par ailleurs souvent de fortes attaches politiques risque de faire perdre de vue les besoins et intérêts particuliers aux PME. A cet égard, il convient de prendre en compte les avantages et les inconvénients des confédérations par rapport aux organismes qui s'occupent spécialement des PME. Les expériences réalisées dans des pays comme l'Egypte et l'Australie ont appelé l'attention sur les conflits d'intérêt possibles

entre les grandes entreprises et les PME au sein des organisations générales. Dans ces conditions, il semble judicieux de créer des associations formées de PME efficaces, dont le pouvoir de négociation serait renforcé et la représentativité préservée. D'autres propositions ont mis en lumière les avantages que pouvaient présenter les groupements de PME fondés sur des intérêts spécifiques, l'appartenance à un secteur économique ou l'implantation géographique par rapport aux confédérations. Il a aussi été constaté que certaines confédérations professionnelles comprennent une écrasante majorité de PME, ce qui peut aider à aborder des questions intéressant les PME dans le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé. Dans certains pays, les PME ont réussi à créer des sous-comités efficaces dans le cadre d'organisations générales. L'avantage qu'il y a à rester au sein d'une confédération est que cette dernière permet d'harmoniser les positions et d'entreprendre des actions communes et qu'elle évite de présenter au gouvernement des vues contradictoires faute de contact avec le reste du monde des affaires.

b) Cohérence des politiques en faveur du développement des PME

15. Il n'y a pas longtemps que la nécessité de mener des politiques cohérentes en faveur du développement des entreprises est reconnue. Un cadre directif national approprié dans ce domaine imposerait la cohérence à plusieurs niveaux. A la première session de la Commission, l'examen de la question a été axé sur le macro-économique et le micro-économique. La cohérence est cependant indispensable aux autres niveaux ou aux autres stades, y compris les niveaux fédéral et local, ou national et international, et les stades de la conception et de l'exécution. Etant donné les obstacles à surmonter, on a rarement tenté de mettre sur pied un cadre directif national général de ce genre. Les experts ont déterminé les différents échelons auxquels la cohérence des politiques doit être assurée et ont échangé des données d'expérience sur les mesures et les structures requises pour y parvenir.

16. Si un dialogue régulier et efficace est essentiel pour créer un cadre directif cohérent pour le développement des entreprises et des PME, il faut à cet effet non seulement élaborer des politiques elles-mêmes cohérentes mais encore appliquer ces politiques de manière transparente et méthodique. En tout état de cause, il s'agit d'un processus complexe et multiforme auquel tant le gouvernement que le secteur privé doivent participer.

17. La cohérence des politiques passe par la mise en place d'un cadre directif général qui favorise le développement de toutes les entreprises et de l'esprit d'entreprise. Ce cadre contribue à faire régner la confiance entre les acteurs économiques, y compris les investisseurs étrangers, eu égard à la gestion et à la conjoncture, et limite les risques commerciaux, financiers ou liés à l'investissement et leur cortège de droits, taux d'intérêt ou fluctuations monétaires inattendus ou excessifs. Joint aux avantages fiscaux et à la réglementation du marché financier, il aide à mobiliser l'épargne, à développer les institutions financières et les marchés et à encourager l'investissement. Ainsi, les politiques qui influent sur l'entreprenariat et le développement des entreprises, par exemple les politiques ayant trait à la stabilisation macro-économique et à des questions techniques comme la taxation

et les règlements applicables aux entreprises, doivent être compatibles avec les politiques sectorielles et entrepreneuriales pour créer des capacités nouvelles ou assurer et préserver la compétitivité des entreprises.

18. Réaliser la cohérence des politiques est un idéal qui peut être incompatible avec d'autres aspirations et détourner de l'objectif principal du développement des PME. Par exemple, les dispositions prises au niveau local pour le développement des entreprises peuvent ne pas être conformes aux stratégies nationales ou régionales de développement et inversement. De plus, les mesures d'austérité qui peuvent être nécessaires pour maintenir la stabilité macro-économique ont un effet négatif sur l'offre de facilités de crédit aux entreprises. De même, la fourniture de services d'appui financés par le gouvernement aux entreprises risque de compromettre, du moins temporairement, la discipline budgétaire. Une analyse et une conception rigoureuses des politiques permettraient de remédier à ces inconvénients. Ainsi, les politiques entraînant des dépenses supplémentaires au titre du développement des entreprises pourraient trouver leur justification dans les recettes fiscales supplémentaires que procureraient des entreprises florissantes. A cet égard, le Gouvernement égyptien prévoit d'accorder des exonérations fiscales aux banques qui consentent des prêts aux PME.

19. La cohérence est indispensable dans plusieurs autres catégories essentielles de relations, comme les relations entre les services et programmes d'appui du secteur public et ceux du secteur privé et les relations entre les autorités gouvernementales qui participent au développement des PME à différents niveaux. En outre, lorsqu'ils mettent en place un schéma directeur cohérent pour le développement des PME, les pouvoirs publics doivent aussi tenir compte des obligations découlant d'accords internationaux contraignants qui ont un effet sur le caractère et la conception des politiques et mesures d'appui destinées aux entreprises.

c) Mécanismes et organismes d'appui aux PME

20. On constate une large convergence de vues sur la nécessité de recourir à des mécanismes d'appui et des services d'aide au développement des entreprises pour promouvoir les PME. L'information est abondante sur les divers types d'organismes et de services d'appui existants, mais l'efficacité avec laquelle ces entités fonctionnent est peu connue. Il faut en outre prendre en considération la "subsidiarité", c'est-à-dire savoir qui peut faire le mieux aux différents niveaux de gouvernement et parmi les divers prestataires de services. Quels mécanismes ont été mis au point afin de pourvoir aux besoins particuliers des femmes chefs d'entreprise et des nouveaux entrepreneurs ? Certains gouvernements ont créé des organismes d'appui aux PME dans le cadre des administrations publiques - quelles sont les principales attributions de ces organismes ? Dans quelle mesure ces organismes ont-ils été des filières efficaces pour la transmission de l'information dans les deux sens entre le gouvernement et les PME ? Quels sont les avantages et les inconvénients d'un organisme central par rapport à l'existence d'organismes multiples ? Quelles autres structures permettraient véritablement d'atteindre un tel but ? Etant donné que la fourniture de services d'aide au développement aux entreprises peut être onéreuse, les mécanismes de nature à assurer la viabilité financière à long terme de ces services et des organismes connexes revêtent une importance croissante. Quels résultats ont donné par exemple le paiement

de redevances par les utilisateurs, les droits modulés, les systèmes de bons d'échange et les autres mécanismes de recouvrement des coûts ? Comme divers services d'appui peuvent aussi être fournis aux conditions du marché, quel rôle le secteur privé joue-t-il dans la prestation de ces services ? L'examen de ces questions par les experts a débouché sur un certain nombre de conclusions très utiles.

21. Les PME ont besoin de multiples services et formes d'assistance pour se développer tant au cours de la phase de démarrage que pendant les phases d'expansion ultérieures. Outre des services financiers correspondant à leurs exigences, il leur faut une aide dans des domaines comme le perfectionnement des cadres et la formation professionnelle, le transfert de technologie, l'orientation, la commercialisation, et la collecte et l'évaluation des données commerciales. Les services d'appui peuvent être et sont effectivement fournis par le secteur public ou le secteur privé.

22. Beaucoup de services d'aide aux PME, y compris la location de matériel, les services juridiques et comptables, les services de distribution, etc., pourraient être mis sur le marché mais le gouvernement continue de jouer un rôle de premier plan dans les programmes et les services d'aide aux entreprises, notamment à l'égard des petites sociétés naissantes, et en ce qui concerne l'appui financier, les relations d'affaires, les avis et l'information de caractère général ou la formation à la gestion et la formation professionnelle de base. Toutefois, même pour cette dernière catégorie de services, il peut être perçu auprès des utilisateurs des redevances destinées à couvrir en totalité ou partiellement les coûts. Cela fait réagir le marché qui indique le degré d'utilité de ces services et contribue à assurer la durabilité de leur prestation.

23. La question de savoir si l'appui aux entreprises devrait être induit par la demande ou par l'offre a été étudiée à propos de l'amélioration des mécanismes permettant de fournir des services d'appui. Un consensus s'est dégagé en faveur de la demande sans que, toutefois, l'appui induit par l'offre soit exclu dans le cas où les entreprises n'ont pas connaissance ou ne sont pas informées des programmes existants ou des avantages que ces derniers peuvent procurer.

24. Outre que la demande devrait être privilégiée comme élément moteur des organismes et des programmes d'appui aux PME, les avantages comparatifs des divers prestataires de services pourraient être mieux exploités si le principe de la subsidiarité était strictement respecté et si les attributions des organismes d'appui aux PME étaient déterminées sur cette base. La subsidiarité horizontale (ou fonctionnelle) faciliterait la définition d'une nouvelle forme de division du travail, pour la fourniture des services d'appui, entre le gouvernement (c'est-à-dire l'administration et les organismes et institutions publics), la société civile, y compris les organisations à but non lucratif, les fondations, les organisations de caractère associatif et autres ONG, et les différentes entreprises, avec leurs systèmes propres. La subsidiarité verticale (ou territoriale) pourrait aider à mieux délimiter les compétences et, partant, les responsabilités, des organismes d'appui aux échelons central, régional et local.

25. Les experts ont insisté sur la nécessité pour les associations professionnelles de jouer un rôle déterminant dans le développement des PME. Ces associations peuvent à la fois être des prestataires efficaces de services d'appui spécialisés et de véritables instruments de mobilisation des pouvoirs publics dans l'intérêt des PME. Leur rôle peut s'accroître d'autant plus que l'intervention des pouvoirs publics diminuera à mesure que les organismes d'appui du secteur privé se renforceront.

3. Incidences pour les travaux futurs

26. La Réunion d'experts fait partie d'un processus intergouvernemental à long terme qui porte sur l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de développement des entreprises. Les experts ont adopté des recommandations détaillées à l'intention des gouvernements et au sujet des activités entreprises dans le cadre de la CNUCED⁵. Les recommandations aux gouvernements pourraient déboucher sur l'adoption par ces derniers de mesures concrètes en vue de promouvoir le développement des PME. S'agissant des recommandations à la CNUCED, le secrétariat étudie à l'heure actuelle les propositions qui ont été formulées. Afin de préciser l'orientation des travaux de la CNUCED, un examen et des indications complémentaires sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne la direction à donner à l'analyse des politiques et les priorités en la matière, l'échange des données d'expérience nationales et les activités d'assistance technique et de conseil connexes.

27. Il est une question dont les représentants comme les experts qui ont participé à la première réunion de la Commission et à la Réunion d'experts ont déclaré à plusieurs reprises qu'elle méritait d'être examinée plus avant : l'intérêt et les moyens de promouvoir et faciliter une coopération entre les entreprises, avec notamment la formation de groupements, de réseaux et de partenariats technologiques entre les PME ainsi qu'avec les grandes entreprises. Dans la section suivante du présent document, on a cherché à mettre en lumière les éléments pertinents de la synthèse préliminaire réalisée par le secrétariat sur le rôle de la formation de réseaux, de groupements et de partenariats dans le développement des PME.

B. Rapport intérimaire sur les activités menées dans le domaine de la coopération entre entreprises

1. Généralités

28. A sa première session, la Commission a considéré que la CNUCED devait poursuivre ses travaux d'analyse et d'orientation en ce qui concerne les moyens de promouvoir et de faciliter une coopération efficace entre les entreprises, avec notamment la formation de groupements, de réseaux et de partenariats technologiques, aux niveaux national et international, pour favoriser le développement et la compétitivité des entreprises. La Commission a demandé au secrétariat d'analyser ce thème et lui a recommandé de commencer par faire la synthèse des travaux déjà accomplis⁶. On trouvera ci-après succinctement indiquées les principales conclusions de la synthèse.

2. Tendances générales

29. Les accords de collaboration internationale entre sociétés revêtent une importance croissante. La collaboration a pris *des formes différentes selon les contextes* et va des alliances stratégiques aux partenariats technologiques, aux triangles de croissance, aux pépinières d'entreprises, à la formation de groupements, aux "réseaux de matière grise", à l'octroi de licences ou au franchisage. La coopération entre entreprises a divers objectifs : mise en commun des connaissances, action conjointe, renforcement des capacités technologiques, exploitation des compétences locales en matière de commercialisation, décentralisation permettant de se rapprocher des marchés locaux, constitution de réseaux utilisateurs-fournisseurs et mise à profit des "diffusions de connaissances" résultant de la proximité géographique. Ce qui est nouveau c'est la rapidité avec laquelle la coopération entre entreprises a progressé depuis les années 80 et le caractère de plus en plus transnational de cette progression. Cette évolution est particulièrement nette dans les pays industriels et les pays en développement avancés. Selon une étude de l'OCDE, les pays industriels sont déjà, pour la plupart, bien engagés dans le processus de mondialisation et prennent des dispositions pour en tirer le maximum d'avantages et pour faciliter les ajustements qu'il rend nécessaires. Les entreprises elles-mêmes jouent un rôle de premier plan dans le processus d'intégration. Les entreprises des pays en développement ne sont néanmoins pas toutes prêtes, loin de là, à relever le défi de l'intégration économique mondiale ⁷. Ainsi, les entreprises de la "triade" (Etats-Unis, Union européenne et Japon) sont parties à la plupart des accords signés entre 1990 et 1995. Il n'en reste pas moins que les entreprises des pays en développement gagnent du terrain à cet égard. Le nombre d'alliances internationales qu'elles ont conclues est passé de 440 en 1990 à 2 120 en 1995. Pendant la même période, la part des entreprises d'Europe centrale et orientale dans ce genre d'alliances a diminué de moitié ⁸.

30. La progression substantielle des alliances entre entreprises est particulièrement marquée dans le domaine de la technologie de l'information. Une forte proportion des alliances ayant trait à ce domaine et concernant des pays non membres de l'OCDE est attribuable aux nouveaux pays industriels et aux pays en transition. La majorité des alliances conclues par des entreprises de pays non membres de l'OCDE ont occasionné la production ou l'échange de technologie, y compris la connaissance tacite des meilleures pratiques en matière de gestion, de commercialisation et d'organisation de la production ainsi que les connaissances qui sont à l'origine des logiciels, des machines et du matériel et portent sur les télécommunications et les ordinateurs. Ces alliances revêtent essentiellement la forme d'accords contractuels, de coentreprises et de prises de participation. Certaines entreprises des pays en développement ont abondamment mis à profit ces partenariats stratégiques non seulement pour accéder aux technologies les plus avancées mais aussi pour renforcer leur capacité de mettre elles-mêmes au point de telles technologies. Les entreprises des pays industriels s'intéressent aux alliances de ce genre qui leur permettent de trouver des débouchés et des lieux de production et de perfectionnement des technologies bon marché dans le monde en développement ainsi que de répartir les coûts et les risques de l'innovation.

3. Formes revêtues par la coopération entre entreprises

31. Les *groupements* d'entreprises peuvent ou non comporter des partenariats formels entre des entreprises proches géographiquement. Ils sont jugés de nature à faciliter l'accès aux externalités/services collectifs comme l'eau, l'électricité et la catégorie appropriée de main-d'oeuvre. D'autres effets de la formation de groupements ont été recensés comme, par exemple, l'émulation, le transfert de connaissances tacites et l'abaissement des coûts de transaction à mesure que la confiance s'instaure et/ou en raison de l'assouplissement des transactions issues de la proximité sociale⁹. Un groupement qui réunit un certain nombre de petites entreprises peut avoir deux objectifs en ce qui concerne l'organisation. Le premier est d'ordre géographique : la proximité des entreprises facilite le processus de production, surtout lorsque ces entreprises fabriquent les mêmes produits, car elle permet l'application d'une stratégie de division du travail. Le second - et ce peut aussi être le résultat final de la coopération - est que des entreprises fabriquant les mêmes produits et regroupées puissent concurrencer des entreprises plus grandes, par exemple, en formant un consortium. Les groupements caractérisés par la répartition des tâches peuvent être définis comme des *districts industriels*, c'est-à-dire des systèmes économiques coordonnés et articulés au niveau local normalement spécialisés dans une production et soutenus par les pouvoirs publics locaux qui se prêtent à la concertation et fournissent des structures d'appui. Les entreprises constituant de tels groupements bénéficient donc à la fois de la division du travail et des externalités résultant de la concentration spatiale¹⁰. Le gros de la recherche entreprise dans ce domaine a porté sur les divers types de groupements existant dans les pays développés. On connaît beaucoup moins les groupements des pays en développement, comme ceux de Nnewi (Nigéria), Bangalore (Inde) ou Minas Gerais (Brésil), ou les conditions qui ont permis l'expansion continue des entreprises novatrices de ces pays.

32. La formation de *réseaux* résulte le plus souvent de l'interaction de sociétés indépendantes, comme, par exemple, dans le cas des réseaux internationaux de production ou de distribution. Elle procède aussi de la corrélation entre les divers stades de valeur sans impliquer nécessairement l'établissement de liens formels ou la prise de participation et sans requérir la proximité. Le terme recouvre les réseaux de petites entreprises et les réseaux internationaux de production constitués grâce à la sous-traitance et/ou l'investissement étranger direct (IED) par des sociétés transnationales. Les réseaux permettent aux entreprises de partager les risques et les coûts et d'accéder aux marchés. C'est ainsi que la réduction des coûts de production et de transaction et des raisons tenant à la pénétration des marchés et à la puissance commerciale jouent un rôle déterminant dans la prise de décisions. Il s'instaure entre les petites, moyennes et grandes entreprises constituées en réseau un échange d'informations (par exemple de caractère technologique ou commercial), des relations commerciales (entre les fournisseurs et les clients) et des rapports de concurrence visant à mettre sur pied un mode d'organisation ou de production flexible. La principale caractéristique d'un réseau est que son efficience ne dépend pas de la proximité géographique et qu'il peut relier des entreprises dont les activités sont disséminées dans le monde. On ignore toutefois pratiquement dans quelle mesure la création de réseaux est ou peut devenir un moyen efficace de promouvoir le transfert de technologie et le renforcement des capacités dans le Sud¹¹.

33. Les accords entre entreprises sous forme de *partenariats stratégiques*, avec ou sans prise de participation, existent à tous les stades de valeur ajoutée depuis la R-D en passant par la production et jusqu'à la commercialisation/distribution. Ces accords étaient habituellement unilatéraux, tels les accords de licence ou de franchisage, mais, dernièrement, des partenariats bilatéraux ont fait leur apparition. Ces partenariats sont bilatéraux parce qu'ils impliquent la production et la mise en commun de connaissances, comme les partenariats de R-D, ou une production modulaire, lorsque les producteurs des modules participent à la conception des éléments constitutifs du produit final, ou encore une commercialisation conjointe. Ils nécessitent un partage des risques et des coûts et tiennent compte de l'accès aux marchés et de la puissance commerciale. Ils supposent aussi la réciprocité - en ce sens que les avantages proviennent des deux partenaires, autrement dit que ces derniers ont des prestations importantes à s'offrir mutuellement. Les partenariats présentent l'intérêt d'accroître la souplesse requise pour s'adapter aux changements et de favoriser l'innovation par l'interaction ¹². Les données provenant du Rapport sur l'investissement dans le monde 1997 de la CNUCED montrent que les sociétés des pays en développement occupent une place accrue dans les activités de partenariat stratégique. Comme il s'agit d'un phénomène très récent, l'analyse des facteurs qui incitent à conclure de telles alliances et des bienfaits qui en découlent n'est guère avancée. Des recherches sont aussi en cours sur les apports de l'investissement, de la R-D, de l'innovation et des mesures fiscales dans les partenariats entre entreprises de pays en développement et entre entreprises du Nord et entreprises du Sud.

4. Grandes orientations

34. La coopération entre entreprises est pour une large part due à l'initiative des entreprises elles-mêmes qui laissent jouer les mécanismes du marché. Il reste qu'elle est viable seulement lorsque le *contexte de l'action gouvernementale* est favorable. La présente section traite des politiques qui facilitent et soutiennent la coopération entre entreprises sous ses divers aspects (groupements, réseaux et partenariats stratégiques). Ces politiques deviennent des mesures d'encouragement opérantes lorsque leur adoption et leur mise en oeuvre sont coordonnées à des niveaux qui sont différents mais interdépendants et qui souvent se chevauchent : i) le Gouvernement (niveau macro-économique); ii) les entités intermédiaires (niveau méso-économique), comme les chambres de commerce et d'industrie, les autorités régionales, les universités, etc.; iii) les entreprises (niveau micro-économique).

35. Lorsqu'on examine les mesures à prendre ou les conséquences au plan de l'action de la coopération entre entreprises, les principaux facteurs entrant en ligne de compte sont la cohérence et la stabilité des politiques et la décision du Gouvernement de s'en tenir au cadre administratif choisi. Les revirements soudains et imprévus qui sont incompatibles avec les politiques antérieures sont de nature à compromettre les décisions qui nécessitent une démarche durable. Le *cadre macro-économique* a un effet certain sur les partenaires locaux ainsi que sur les entreprises étrangères lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la coopération entre entreprises et le développement industriel. On peut considérer que les entreprises dont le potentiel en matière de gestion, de commercialisation et de technologie atteint déjà un niveau satisfaisant sont des partenaires séduisants et que, pour leur part,

elles semblent devoir être capables de mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration ¹³. Les politiques des pouvoirs publics peuvent donc être centrées sur le renforcement de ce potentiel décisif des entreprises nationales. Ces politiques comprennent la fourniture d'équipements pour créer des pépinières d'entreprises et l'octroi de garanties financières et autres en faveur des entreprises nationales désireuses de conclure des alliances au niveau international.

36. Les politiques macro-économiques infléchissent souvent le comportement des entreprises par les incidences qu'elles ont au *niveau méso-économique* sur des branches d'activité, des régions et des domaines déterminés. Plusieurs catégories d'institutions à mi-chemin entre le cadre macro-économique et l'entreprise individuelle peuvent contribuer à l'instauration d'une coopération en aidant au rapprochement des partenaires potentiels, en diffusant l'information et en créant le climat de confiance mutuelle indispensable pour la conclusion de tout accord. L'apport de ces institutions, qui peuvent être des associations professionnelles ou des autorités régionales, est d'importance dans beaucoup de pays dans la mesure où elles financent et même créent des organismes de recherche spécialisés. Les autres entités susceptibles de jouer un rôle non négligeable à l'échelon méso-économique et de promouvoir des partenariats stratégiques sont les organisations non gouvernementales qui font fonction de mécanisme institutionnel en renforçant la confiance mutuelle des partenaires tout en assurant de multiples services concrets, une formation et une assistance technique ¹⁴.

37. Dans les circonstances actuelles où les technologies se modifient rapidement et où le cycle de vie des produits raccourcit, l'innovation est devenue un avantage concurrentiel déterminant. Cela dit, la mise au point de technologies nouvelles nécessite de plus en plus des facteurs de production diversifiés relevant de plusieurs disciplines distinctes. Il devient difficile pour une *entreprise isolée* de réunir tous les moyens voulus pour innover et être compétitive sur les marchés mondiaux et les entreprises s'alignent donc les unes sur les autres, y compris les concurrentes, en proposant des capacités ou des ressources complémentaires. Ces capacités ou ces ressources peuvent se rapporter à l'innovation, à l'expérience en matière d'organisation ou de commercialisation, à la recherche-développement ou au financement. Pour pouvoir conclure des alliances entre elles, les entreprises doivent donc avoir certains atouts de départ. L'octroi de capital-risque à des entreprises novatrices naissantes peut aussi inciter des sociétés internationales à collaborer avec les sociétés nationales.

5. Nécessité de la recherche et de la concertation

38. Comme la synthèse de la CNUCED l'indique, la plupart des travaux dont la coopération entre entreprises (groupements, réseaux et partenariats stratégiques) a fait l'objet à ce jour ont été réalisés dans la perspective des pays développés. Il importerait maintenant de se placer dans l'optique des pays en développement et des pays en transition en étudiant les groupements (districts industriels/parcs technologiques), les réseaux et les partenariats stratégiques (entre entreprises du même pays et entre entreprises nationales et entreprises étrangères) existant dans ces pays et de chercher à comprendre les éléments moteurs, les processus et les résultats d'une telle coopération.

39. A cet égard, il serait bon que les réalisations des entreprises qui coopèrent, sont en réseaux et forment des groupements soient examinées et mises en commun par les acteurs et les spécialistes intéressés des différents pays, parmi lesquels un plus grand nombre d'entreprises et de représentants de gouvernements des pays en développement et des pays en transition, afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et de favoriser le développement de cette coopération en tant que partie intégrante des dispositifs nationaux d'innovation.

C. Renseignements sur les établissements de recherche et autres organismes d'appui oeuvrant dans le domaine du développement des entreprises

40. A sa première session, la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a demandé une note sur les renseignements disponibles au sujet des établissements de recherche et autres organismes d'appui oeuvrant dans le domaine du développement des entreprises, renseignements qui pourraient être groupés dans une base de données accessible, notamment, au moyen de l'Internet. Ces renseignements pourraient aider à améliorer la recherche et l'élaboration des projets. Dix-neuf organismes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations s'occupant du développement des entreprises ont été sollicités. Les bases de données les plus appropriées sont mentionnées ci-après.

Organisation internationale du Travail

41. Les renseignements relatifs aux activités, aux publications et aux bases de données de l'OIT sont accessibles par l'intermédiaire de l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org>. L'OIT a deux bases de données particulièrement intéressantes en matière de développement des entreprises qui relèvent du Département du développement des entreprises et des coopératives.

42. **INSTEAD** est le Service d'information sur les options technologiques pour le développement qui diffuse de l'information sur le traitement des aliments, l'outillage agricole, les matériaux de construction, l'énergie et l'artisanat (bois, cuir, textiles, métaux, etc.). L'information (publications techniques du BIT, bibliographies, catalogues, rapports, articles, listes d'adresses d'institutions, de fournisseurs ou fabricants d'équipement, etc.) est gratuite pour les pays en développement. INSTEAD est une partie de la base de données LABORDOC qui renseigne sur la plupart des fonds de la Bibliothèque et des centres de documentation spécialisés du BIT.

43. **INTERMAN** est le Réseau international pour la formation au management; il est étroitement lié au Service du développement et de la gestion des entreprises du BIT. INTERMAN relie les centres de formation à la gestion et les entreprises de pointe de plus de 72 pays, y compris toutes les grandes associations régionales du monde. Il favorise notamment l'échange de données d'expérience sur la gestion entre les régions ainsi que la mise sur pied d'organismes de gestion efficaces dans les PMA. Il est ouvert aux entreprises du secteur privé et du secteur public et aux établissements, écoles et centres s'occupant du perfectionnement des cadres ainsi qu'aux organismes de développement, aux fondations, etc.

Banque mondiale

44. La Banque mondiale possède plusieurs bases de données sur le développement des entreprises et est aussi l'un des commanditaires de la page Web du développement des entreprises (ENTERWeb).

45. **ENTERWeb** est un index principal des bases de données et des sites Web ayant trait au développement des entreprises dont l'adresse est la suivante : <http://www.enterweb.org>. Il est parrainé par un certain nombre d'organisations dont la Banque mondiale. C'est un méta-index commenté et un centre d'échange d'informations sur ce qui a trait au développement des entreprises, aux affaires, au financement, au commerce international et à l'économie mondiale. Il est axé sur les microentreprises, les petites entreprises et les moyennes entreprises, les coopératives et le développement économique communautaire, dans les pays développés et dans les pays en développement. Il fournit une liste annotée des ressources de l'Internet dans ces domaines et complète les instruments de recherche en permettant d'accéder plus rapidement aux sources importantes d'information.

46. L'objectif principal d'ENTERWeb est de mettre à la disposition des spécialistes du développement des entreprises, des décideurs, des universitaires et des petits entrepreneurs une liste annotée des ressources de l'Internet qui donne des renseignements de base sur des sujets relatifs au développement des entreprises, y compris le financement et le crédit, la technologie et le transfert de technologie, la formation et les services consultatifs, le développement de l'entrepreneuriat et les pépinières d'entreprises, le développement économique communautaire, l'éducation et la formation professionnelle, la commercialisation et le commerce, les activités des donateurs, les groupes de discussion, les études commerciales internationales, les femmes et les entreprises, les conférences et les séminaires, etc.

47. **Fundline** (adresse : <http://www.worldbank.org/html/fpd/psd/fundline>) est une base de données gérée par la Banque mondiale qui a pour but de faciliter la communication entre les investisseurs susceptibles de participer au capital d'entreprises et les entreprises d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique. On y trouve des renseignements sur les fonds d'investissement direct, les fonds d'investissement sous forme de participation et les sociétés par actions, les fonds de capital-risque, les fonds communs de placement et d'autres instruments participatifs.

48. **TechNet** (page Web : <http://www.worldbank.org/html/fpd/technet/indicato.htm>) répertorie un ensemble d'indicateurs scientifiques et technologiques. Cette base est destinée à faire mieux connaître et à promouvoir les applications de la science, de la technologie et de l'information au développement.

Centre CNUCED/OMC du commerce international

49. Le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI) établit et publie le *Répertoire mondial d'organisations de promotion des échanges commerciaux et autres organismes de commerce extérieur* qui est un ouvrage de référence où pays en développement peuvent trouver des adresses utiles pour prendre contact

avec les organismes chargés de faciliter et de promouvoir le commerce international et pour favoriser la circulation directe de l'information entre ces organismes. Le Répertoire est aussi disponible sur disquette.

50. Le Programme de compétitivité internationale à l'intention des PME exportatrices lancé dernièrement par le CCI pourvoira aux besoins d'assistance technique des PME des pays en développement et des pays en transition par le truchement du Réseau d'organismes multiplicateurs nationaux dans le secteur privé et dans le secteur public. En règle générale, les organismes multiplicateurs sont des établissements de formation commerciale, des chambres de commerce, des associations professionnelles, des organismes d'aide au développement des PME, des offices de promotion des exportations, des pôles commerciaux, des organismes de consultation et de formation du secteur privé et des institutions de financement du développement. Le Programme sera exécuté en étroite collaboration avec ces organismes multiplicateurs grâce à la mise en place d'un réseau interactif d'entités par lequel un certain nombre de produits et de services d'assistance technique comme des auxiliaires d'apprentissage, des outils de diagnostic, des guides pratiques seront diffusés directement ou indirectement auprès des entreprises dans le pays ou la région concernés. Le réseau sera ouvert à tous les organismes intéressés sous réserve d'un niveau minimum avéré de compétence, de responsabilité et de crédibilité.

Action future concernant les bases de données et la mise en réseaux

51. A la Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction, les participants ont demandé à la CNUCED de mettre sur pied un réseau groupant les institutions et les particuliers qui avaient participé aux travaux. Il pourrait être ouvert un site Web interactif dans le cadre duquel le Service du développement des entreprises de la CNUCED pourrait communiquer des renseignements à jour concernant :

- les noms et les adresses des experts oeuvrant pour le développement des PME;
- les activités et les programmes de la CNUCED sur le développement des PME, y compris les activités pertinentes de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

52. Le site Web pourrait aussi servir de tribune pour un examen permanent des stratégies de développement des entreprises, y compris des questions soulevées au cours des diverses réunions d'experts demandées par la Commission. Etant donné les bases de données existantes, la création par la CNUCED d'une autre base de données "générale" sur les PME ne paraît pas nécessaire. Un répertoire de ces bases de données serait néanmoins utile et pourrait aussi être inclus dans le réseau.

D. Coopération entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dans le domaine du développement des entreprises

1. Généralités

53. Le développement des entreprises est un domaine dans lequel un certain nombre d'organismes des Nations Unies s'emploient activement à fournir un appui aux pays en développement en les conseillant sur les actions à entreprendre et en recourant à la coopération technique. Depuis un certain nombre d'années, le Service du développement des entreprises mène ses activités de coopération technique pour le développement des entreprises en association avec le Service du développement et de la gestion des entreprises du BIT et avec le Service des petites et moyennes industries de l'ONUDI ainsi qu'en étroite collaboration avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (qui fait maintenant partie du Département des affaires économiques et sociales) pour la mise en oeuvre concertée du programme EMPRETEC. La coopération interinstitutions est devenue un aspect marquant de l'action entreprise par la CNUCED en vue de promouvoir les PME, l'esprit d'entreprise et le développement et la diversification du secteur privé. L'année dernière la CNUCED a multiplié les contacts avec un certain nombre d'autres organisations internationales dans le domaine du développement des entreprises. Ces contacts ont revêtu trois formes principales : mise en commun de l'information, coordination et activités et/ou projets conjoints. Dans la plupart des cas, les organisations concernées ont centré leurs efforts sur la coopération en faveur des PMA. Cette coopération est primordiale pour assurer l'efficacité de l'assistance technique, étant donné les ressources réduites dont disposent la majorité des organisations internationales. Les projets conjoints diminuent le volume des ressources à accorder par chaque organisation tout en suscitant des synergies bénéfiques et en évitant les chevauchements.

2. Mise en commun de l'information et coordination

54. Des séances d'information ont été organisées avec l'ANASE, la CARICOM, le DESA, la CEA, la CEE, la CESAP, l'UE, la BID, l'OIT, le CCI, l'OEA, l'OCDE, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale. A cette occasion, les programmes ont été exposés en détail, des échanges de vues ont eu lieu sur les questions intéressant les participants, les domaines d'intérêt mutuel ont été inventoriés et des activités conjointes ont été prévues. Au cours de l'année, il a été tenu un certain nombre de réunions sur le développement des PME, et la CNUCED a participé à celles de Genève et de Paris (session annuelle de la Conférence internationale du travail, réunion du Comité d'organismes donateurs pour le développement de la petite entreprise, Conférence de l'OCDE sur les femmes entrepreneurs à la tête de petites et moyennes entreprises); la CNUCED a aussi participé, en présentant un document, à la dixième Conférence internationale des petites et moyennes entreprises, organisée en Floride par l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises. Des contraintes budgétaires ont néanmoins empêché la CNUCED d'assister à d'autres réunions tenues en dehors de Genève.

3. Activités conjointes

55. Un certain nombre d'activités conjointes ont été entreprises (missions, ateliers, projets opérationnels) :

- CEE : Il a été créé une équipe spéciale mixte CEE/CNUCED en vue de coordonner les activités relatives au développement des entreprises. L'équipe spéciale a décidé d'axer la coopération entre les deux organismes sur les pays en transition tels que l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et les pays du sud de la CEI. Des représentants de la CEE ont participé à la Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction, qui a eu lieu dernièrement.
- OIT : La session annuelle tenue au mois de juin a mis l'accent sur les PME et la création d'emplois. Le président des séances consacrées à ce sujet a aussi fait fonction de spécialiste invité pour la Réunion d'experts sur le rôle de l'Etat et celui du secteur privé dans le développement des PME, ainsi que sur leur interaction, ce qui a assuré la liaison entre les deux rencontres. Le BIT a aussi établi un document pour la Réunion d'experts et a participé activement aux débats, en particulier sur la coordination des prestations des donateurs.
- ONUDI : Un communiqué conjoint sur la coopération adopté d'un commun accord par les deux organisations a été publié le 3 avril 1996. Des réunions périodiques ont depuis lors eu lieu sur les moyens de rendre la coordination plus efficace. Les mesures concrètes prises par les deux organisations sont notamment les suivantes : projet pilote d'établissement de descriptifs par pays pour l'investissement dans certains pays africains; organisation de conférences commerciales internationales à l'intention des pays africains; action visant à renforcer les liens entre les secteurs privés des pays africains et des autres régions en vue d'assurer la diffusion de l'information scientifique et technique. La coopération a été étendue à l'élaboration de guides pour l'investissement destinés aux PMA et des études sur les politiques d'investissement ont été réalisées en association. Dans le domaine de la promotion de l'investissement, l'ONUDI et la CNUCED ont accueilli conjointement une conférence internationale sur la privatisation et l'investissement qui a eu lieu à Genève et à laquelle 200 hommes d'affaires ont participé avec des représentants du Gouvernement ouzbek. La CNUCED et l'ONUDI fournissent aussi actuellement en association une assistance à l'Office ouzbek de l'investissement étranger. La CNUCED aide par ailleurs l'ONUDI à préparer un deuxième forum sur l'investissement à l'intention de l'Ouzbékistan, qui se tiendra ultérieurement cette année à Vienne. L'ONUDI a participé aux dernières réunions de la WAIPA et à la Réunion d'experts susmentionnée sur les PME.

- OCDE : La CNUCED a participé dernièrement à la réunion de l'OCDE sur les femmes entrepreneurs. Les deux organisations coopèrent activement dans le domaine de la comptabilité pour le développement des entreprises dans les pays de la CEI depuis 1991; cette année, la CNUCED a fourni les documents de travail sur la comptabilité des institutions financières autres que les banques (fonds de pension, fonds d'assurance, fonds de placement) ainsi que des spécialistes de ce domaine pour la réunion annuelle des représentants des gouvernements chargés de fixer les normes comptables. A la demande de l'OCDE, la CNUCED a créé un groupe de travail sur les questions relatives à la vérification des comptes et a organisé deux réunions de ce groupe. Cet automne, la CNUCED fournira les documents d'information concernant la comptabilité des PME pour la réunion annuelle des responsables de la définition des normes de la CEI. La CNUCED est aussi chargée d'une rubrique se rapportant à la coordination internationale dans le bulletin de l'OCDE consacré au réseau d'information sur la comptabilité dans les pays de la CEI.
- PNUD : Le PNUD a financé des projets d'entreprises ayant trait à la réforme de la comptabilité en Azerbaïdjan et en Ouzbékistan.
- Comité d'organismes donateurs pour le développement de la petite entreprise : La CNUCED a participé activement aux travaux du Comité d'organismes donateurs pour le développement de la petite entreprise et a assisté à sa session d'avril. Des membres du Comité ont aussi participé à la Réunion d'experts de la CNUCED sur les PME. La coordination entre les donateurs et les organisations internationales a fait l'objet d'un échange de vues à la Réunion d'experts et le Comité a rédigé dernièrement des principes directeurs pour les interventions financées par des donateurs dans le domaine des services d'aide au développement des entreprises.
- Commission européenne : Le Secrétaire général de la CNUCED a entretenu des relations suivies avec la CEE. La CEE est devenue un important donateur pour les activités de coopération technique de la CNUCED, parmi lesquelles les activités menées dans le domaine du développement des entreprises.

4. Coopération technique

56. Le programme EMPRETEC de la CNUCED : développement de l'esprit d'entreprise et des petites et moyennes entreprises vise à encourager l'investissement créateur d'emploi, le transfert de technologie et la diversification des exportations par la formation d'entrepreneurs locaux et le développement des PME novatrices. Le programme qui est mis en oeuvre conjointement avec l'UNDESA est actuellement opérationnel dans 12 pays d'Amérique latine et pays africains et a pendant de nombreuses années coopéré avec le PNUD. Cette collaboration ayant été concluante, la CNUCED a été choisie comme chef de file pour appliquer le modèle EMPRETEC à 10 nouveaux pays africains comme le prévoit une phase initiale du projet "Entreprise

Africa" et pour consolider le réseau CRDI-CNUCED de centres pour l'innovation et le développement des entreprises qui en est actuellement au stade expérimental.

57. La CNUCED coopère aussi avec le secrétariat de la CARICOM, le Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie, l'OEA et le PNUD en vue du lancement d'un programme régional EMPRETEC destiné aux Caraïbes. Forte de l'expérience acquise pendant plus de 10 ans avec le programme EMPRETEC, la CNUCED a élaboré un programme élargi dont les éléments seront conçus et mis en oeuvre en étroite collaboration avec d'autres organismes internationaux, dont l'OIT, le CCI, le PNUE et l'ONUDI.

58. De plus, la CNUCED met en oeuvre un projet de diversification du secteur des produits de base en Afrique par la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et de l'investissement comportant certaines activités qui nécessitent un échange d'informations avec le CCI et le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Sur les 13 pays subsahariens qui ont participé aux voyages d'étude organisés en Asie du Sud-Est en décembre 1996, six étaient des PMA.

Notes

1. Rapport de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement sur sa première session, TD/B/44/2 - TD/B/COM.3/4, annexe I.
2. Voir : Rapport de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement sur sa première session (TD/B/44/2), Genève, 1997, p. 6 à 14.
3. Ibid., p. 22 et 23.
4. Voir : CNUCED, document TD/B/COM.3/EM.2/L.1.
5. Voir CNUCED, document TD/B/COM.3/EM.2/L.1.
6. Voir CNUCED, Rapport de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement sur sa première session (TD/B/44/2-TD/B/COM.3/4), annexe I, paragraphes 3 ii) et 5. Le document intitulé "An overview of activities in the area of inter-firm cooperation: A progress report" (Synthèse des activités dans le domaine de la coopération entre entreprises : rapport intérimaire) donne des exemples relatifs à différents secteurs et différentes régions où la coopération entre entreprises a contribué à renforcer les capacités technologiques et a amélioré la compétitivité.
7. E. Dohlman, Raundi Halverson-Quevedo, "Mondialisation et développement", L'Observateur de l'OCDE, No 204, 1997.
8. CNUCED, World Investment Report 1997 (Rapport sur l'investissement dans le monde 1997) (UNCTAD/WIR 1997), p. 12 et 13.
9. Voir Porter, M.E., *The Competitive Advantage of Nations*, Macmillan, Londres et Basingstoke, 1990, p. 148 et 149.
10. Pyke, F. Becattini, G. et Sengenberger, W., Industrial Districts and inter-firm co-operation in Italy, ILO Publications, 1990, Londres. Voir aussi : CNUCED, "Technological dynamism in industrial districts: An alternative approach to industrialization in developing countries?", documents et synthèse des travaux d'un colloque sur les districts industriels et la technologie (UNCTAD/ITD/TEC/11).
11. Les principales zones étudiées ont été Silicon Valley, Californie, et Route 128, Massachusetts, aux Etats-Unis d'Amérique; le Bade-Wurtemberg, en Allemagne; les régions de Prato et de l'Emilie-Romagne en Italie; et le Jutland au Danemark.
12. Lynn K. Mytelka, "Strategic alliances", dans F.D. Hampson et C.J. Mande (dir. publ.), Global Jeopardy, Ottawa, Carleton University Press, 1993, p. 107 à 109.
13. CNUCED, "Emerging forms of technological cooperation: The case for technology partnership" (UNCTAD/DST/13), 1996, p. 42.
14. Ibid., p. 29.